

Cahier des charges

de la présidente ou du président de la SPVal

La Présidente ou le Président de la SPVal est un·e enseignant·e généraliste ou spécialiste membre de la SPVal et exerçant son activité dans les deux premiers cycles de la scolarité obligatoire des écoles publiques du Valais romand.

Le poste est dévolu indifféremment à une femme ou à un homme.

Mandat de la Présidence de la SPVal :

- Présider le Comité Cantonal de la SPVal et assurer le suivi des dossiers en cours
- Travailler en étroite collaboration avec la personne en charge de l'administration de la SPVal
- Représenter la SPVal auprès des différents partenaires de l'Ecole
- Gérer les contacts avec la presse et assurer une présence médiatique
- Siéger au Comité du SER et dans différentes délégations du SER
- Siéger au Comité Directeur et au Comité Fédératif de la FMEP
- Participer aux commissions stratégiques mises en place par le DEF
- Assurer le lien avec les associations partenaires
- Répondre aux questions personnelles des membres de la SPVal
- Gérer les demandes de protection juridique en accord avec la FMEP
- Répondre, de concert avec le Comité Cantonal, aux procédures de consultation initiées par le DEF
- Se tenir informé de l'évolution des dossiers pédagogiques
- Assurer la cohérence des actions entreprises et contribuer à la rédaction du rapport d'activité annuel
- Conserver une activité minimale d'une journée d'enseignement dans une classe

Pour exercer son mandat, la Présidente ou le Président de la SPVal bénéficie d'une décharge correspondant à 77.22% de l'horaire hebdomadaire. Un règlement fixe les indemnités liées à la fonction.

Le poste de la Présidence de la SPVal requiert les aptitudes suivantes :

- Expérience de l'enseignement
- Compréhension de la langue 2 (allemand) niveau B2
- Compétence dans la conduite de comités ou de groupes de travail
- Goût pour la défense syndicale
- Habileté à trouver des consensus, à gérer des conflits
- Aisance à défendre des points de vue, des prises de position
- Maîtrise dans la production de textes d'opinion ou d'information
- Faculté d'organisation autonome de son travail
- Souplesse dans la gestion des horaires de travail
- Acceptation de déplacements dans le canton et en Suisse romande

Uvrier, le 25 octobre 2022